



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

Aux contribuables de la susdite Municipalité



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N° 2024-072, 2024-073, 2024-074 et 2024-075

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à 20 h le 9 décembre 2024, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-072

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 38 du Règlement de lotissement n° 259-2012-de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre la construction d'une rue sans issue de type « cul-de-sac » dont le cercle de virage et l'emprise minimale du diamètre du cercle est de 33,9 mètres au lieu de 50 mètres.

RAISON ALLÉGUÉE

Cette opération vise à modifier une rue existante dont la sécurité routière est déficiente, à l'intersection de l'avenue Poirier et la rue Principale.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur les lots 5 658 730 et 6 198 068, du cadastre du Québec, situé sur l'avenue Poirier, à l'intérieur des limites des zones CO1-2 et RE2-1.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-073

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 4.6 du Règlement de zonage n° 390-97 de l'ancien village la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur un terrain ayant un frontage de 18,29 mètres au lieu de 30 mètres.

RAISON ALLÉGUÉE

Le terrain est présentement occupé par une résidence unifamiliale isolée dont la largeur est conforme au règlement de zonage en vigueur pour ce type d'usage. Bien que les habitations multifamiliales soient autorisées dans la zone C-212, un frontage de 30 mètres est requis.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur le lot 5 359 596, du cadastre du Québec, situé au 171, chemin de Joliette, à l'intérieur des limites de la zone C-212.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-074

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 4.6 du Règlement de zonage n° 390-97 de l'ancien village la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur un terrain ayant un frontage de 18,29 mètres au lieu de 30 mètres.

RAISON ALLÉGUÉE

Le terrain est présentement occupé par une résidence unifamiliale isolée dont la largeur est conforme au règlement de zonage en vigueur pour ce type d'usage. Bien que les habitations multifamiliales soient autorisées dans la zone C-212, un frontage de 30 mètres est requis.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur le lot 5 359 593, du cadastre du Québec, situé au 181, chemin de Joliette, à l'intérieur des limites de la zone C-212.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-075

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 4.6 du Règlement de zonage n° 390-97 de l'ancien village la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur un terrain ayant un frontage de 18,22 mètres au lieu de 30 mètres.

RAISON ALLÉGUÉE

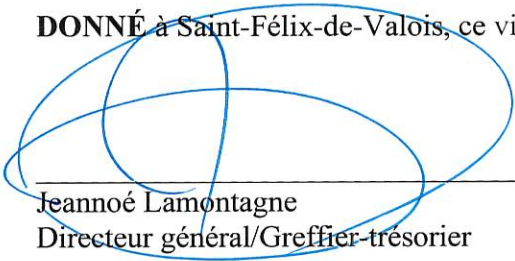
Le terrain est présentement occupé par une résidence unifamiliale isolée dont la largeur est conforme au règlement de zonage en vigueur pour ce type d'usage. Bien que les habitations multifamiliales soient autorisées dans la zone C-212, un frontage de 30 mètres est requis.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur le lot 5 359 590, du cadastre du Québec, situé au 191, chemin de Joliette, à l'intérieur des limites de la zone C-212.

LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-deuxième jour du mois de novembre deux mille vingt-quatre.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général/Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 12 h, le vingt-deuxième jour du mois de novembre deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-deuxième jour du mois de novembre deux mille vingt-quatre.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général/Greffier-trésorier